



Syndicat National F.O des Lycées et Collèges (SN.FO.LC)

SN.FO.LC 77: snfolc77@yahoo.fr,

SN.FO.LC 93: snfolc93@gmail.com Tel : 06.63.14.12.45

SN.FO.LC 94: snfolc94@gmail.com

Site : www.snfolc-creteil.fr Tel : 01.49.80.91.95 ou 68.92 – 11-13 rue des archives, 94000 Créteil

Janvier 2017 **INFOS CARRIERES – À AFFICHER**

PROMOTION PAR LISTE D'APTITUDE

**Envoyer le double de la candidature à
FO**

• **ACCES AU CORPS DES AGREGES**

Demandes du 3 au 27 janvier 2017 sur I-Prof

Conditions :

- être en activité dans l'un des corps : certifié, PLP, PEPS (au 31/12/2016),
- être âgé d'au moins 40 ans (au 01/10/2017),
- justifier de 10 ans de service dont 5 ans dans le corps (au 01/10/2017).

Procédure :

- Se connecter à I-PROF, menu « les services ». La procédure y est expliquée. Obligation de rédiger un CV + lettre de motivation *datée* et validée.

Calendrier :

- Candidature et constitution du dossier du **3 au 27 janvier 2017**
- Avis des chefs d'établissement (TFav, Fav, Réservé, Défav) du 31/01 au **10/2/2017**.
- Avis de l'inspection (TFav, Fav, Réservé, Défav) du **01/02 au 22/02/2017**.
- **CAPA 15 mars**

Références : circulaire rectorale 2016-131 du 22/12/2016, BO n°47 du 22/12/2016

• **ACCES AUX CORPS DES CERTIFIES, PEPS, CPE**

Demandes du 3 au 27/1/2017 sur I-Prof (SIAP)

2 manières (parfois cumulatives) d'accéder à ces corps par liste d'aptitude.

- **Accès au corps des certifiés, PEPS** (Décrets de 1972 et de 1980)

- **Accès au corps de certifiés, PEPS, PLP, CPE pour les adjoints d'ens. (AE) et les chargés d'enseignement (CE)** (décrets de 1970 et de 1980)

Dans les deux cas :

Procédure : sur I-PROF, menu « les services ». (SIAP)

Calendrier : Candidature et constitution du dossier du **3 au 27 janvier 2017**

- le rectorat adresse un accusé de réception à retourner au Rectorat, après avis du supérieur hiérarchique, pour le **3 février** avec une lettre de motivation.

- **CAPA : 16/03 (certifiés) ou 14/03 (PEPS)**

Référence : circulaire rectorale 2016-132 du 22/12/2016

CONGES FORMATION

Demandes jusqu'au

3 FEVRIER 2017 12h

sur : <http://cfpens.ac-creteil.fr>

► La procédure est désormais entièrement informatisée : **les pièces à l'appui de la demande** (admissibilité au concours, lettre du directeur de thèse, ...) **devront être retournées via le site avant le 22 février 2017. Les pièces par voie postale ou par mail ne seront pas prises en considération !**

► Les chefs d'établissement émettent un **avis** dès la fermeture du serveur et jusqu'au 1er mars. En l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable.

► Les collègues qui bénéficieront d'un congé formation restent titulaires de leur poste, **cependant ceux qui auront un congé d'une durée égale ou supérieure à 7 mois, seront affectés au retour de leur congé et jusqu'à la fin de l'année scolaire à titre provisoire comme TZR.** Ils retrouveront leur poste à la rentrée suivante.

► Le groupe de travail (où siège FO) se tiendra le 5 mai 2017. Vous recevrez la réponse du rectorat sur votre **boîte mail professionnelle** (*prenom.nom@ac-creteil.fr*). Celle-ci est à **consulter régulièrement pour le suivi de la demande. En cas de congé accordé, vous devrez impérativement renvoyer l'accusé de réception par mail avant le 22 mai 2017.**

► **Tous les congés seront octroyés à compter du 01/09/2017**

► **Les dossiers sont classés en 3 catégories :**

A) Formation qualifiante, formations universitaires, réorientation, formation continue, mobilité professionnelle interne ou externe.

B) Préparation d'un concours d'enseignement ou d'éducation

La durée des congés formation accordés aux candidats des groupes A et B est de 10 mois sauf cas particulier.

C) Soutenance de thèse (durée du congé 5 mois maximum).

Les critères d'attribution pour chaque catégorie sont précisément indiqués dans la circulaire citée en référence.

Les NON TITULAIRES peuvent demander un congé formation, notamment pour préparer un concours (conditions : 3 ans d'ancienneté de service public à temps complet dont 12 mois dans l'éducation Nationale). Ils bénéficient dans ce cas du maintien à 100% de leur paye (85% pour les titulaires).

ILS NE SONT PAS SOUMIS A L'APPLICATION DES CRITERES DE SELECTION.

CONTACTEZ LES COMMISSAIRES PARITAIRES FO !

Ref : circulaire rectorale 2016-117 du 8 décembre 2016

DATES importantes:

Avancement d'échelon (CAPA):

Certifiés : 3 février

CPE : 30 janvier;

Agrégés : 20 au 22 février (CAP Nat).

CAPA Hors Classe

Agrégés : 2 mai (puis CAPN fin juin); Certifiés : 29 juin; CPE, P.EPS : 27 juin.

Demander à FO les fiches de suivi syndical